

Arrêté fédéral

concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2002 à 2005

du 18 septembre 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 2, al. 3, de la loi fédérale du 5 octobre 2001 sur la participation et l'aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge²,

vu le message du Conseil fédéral du 21 février 2001³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 3 856 000 francs est accordé en vue du financement d'une aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) pour les années 2002 à 2005.

² L'aide financière annuelle maximale s'élève à 964 000 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 5 juin 2001

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national 18 septembre 2001

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² RS 432.41; RO 2002 1902

³ FF 2001 1467

**Arrêté fédéral <bd> concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération à la
Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les
années 2002 à 2005**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.08.2002
Date	
Data	
Seite	5192-5192
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 561

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.